Réforme PAC 2023-2027

- Conditionnalité
- Aides découplées
- Aides couplées végétales
- Aides couplées animales
- ICHN et aides Bio



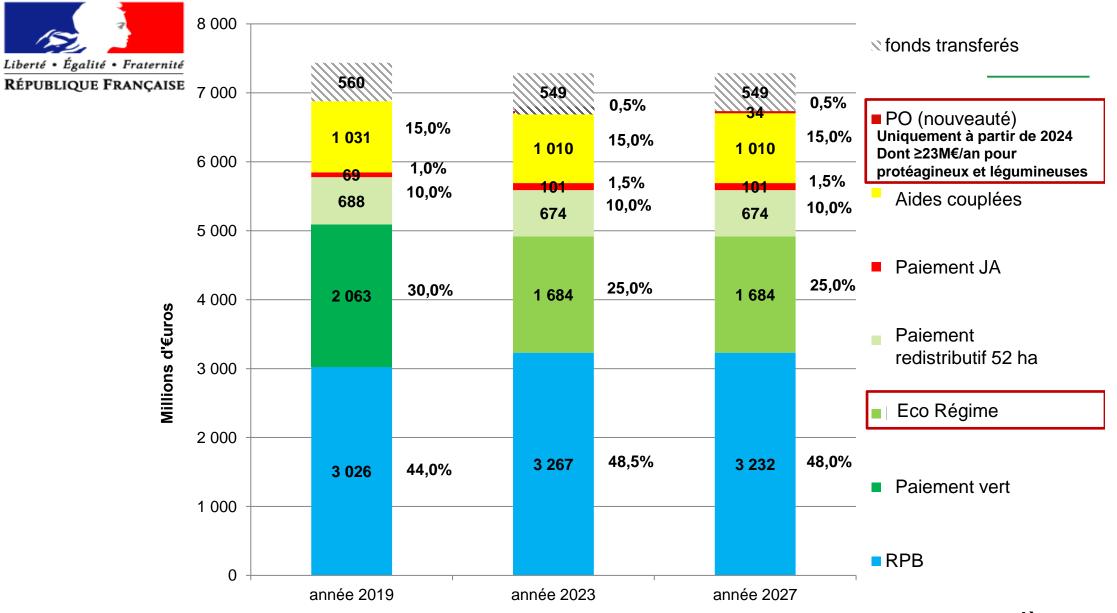
DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES







Aides du premier pilier Evolutions à partir de 2023



Une baisse de 2 % du budget du 1^{er} pilier de la PAC au profit du 2^{ième} pilier





Conditionnalité des aides



[Conditionnalité] BCAE- Table de correspondance

VERDISSEMENT

Maintien du ratio PP/SAU

Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

5% minimum de SIE

Diversité d'assolement

CONDITIONNALITE

BCAE 1 : Bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Prélèvement pour l'irrigation

BCAE 3 : Protection des eaux souterraines contre la pollution

BCAE 4 : Couverture minimale des sols

BCAE 5 : Limitation de l'érosion

<u>BCAE 6 : Maintien de la matière organique des sols</u>

<u>BCAE 7</u>: Maintien des particularités topographiques

NOUVELLE

BCAE 1: Maintien du ratio PP/SAU

BCAE 9 : Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

BCAE 8 : % minimum d'éléments ou surfaces non productifs(ves)

BCAE 7: rotation des cultures

BCAE 4 : bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Protection des ZH et tourbières

BCAE: Gestion durable des nutriments

BCAE 6 : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)

<u>BCAE 5 :</u> Gestion du labour réduisant les risques de dégradation des sols (pentes)

BCAE 3 : Interdiction de brûler le chaume, sauf en cas de maladie

<u>BCAE 8 : Maintien des éléments de paysage et interdiction de taille de haies et arbres à certaines périodes</u>





Maintien du ratio Prairies Permanentes PP / SAU



BCAE	Rappel règles actuelles en France	Règlement UE prochaine PAC 2023-2027
BCAE1		Maintien des prairies permanentes :Le ratio annuel de
	de permanents prairies / SAU ne doit pas être	permanents prairies / SAU ne doit pas être inférieur à
	inférieur à -5% par rapport au ratio de référence.	-5% par rapport au ratio de référence
	A partir d'une baisse de plus de -2,5% un	A partir d'une baisse de plus de <u>-2%</u> un système
	système d'autorisation s'applique.	d'autorisation s'applique [décision française]
	Année de référence : 2012	Année de référence : 2018
	Echelle de calcul :	Echelle de calcul :
	Régionale	• Nationale
		 OU <u>régionale [décision française]</u>
		OU sous-régionale
		OU d'un groupe d'exploitations
		OU de chaque exploitation
	Exemptions: Les surfaces conduites en bio sont	Toutes les exploitations sont concernées par cette
	exemptées	BCAE (BIO et conventionnelles)





Eléments de paysage et surfaces non productives



BCAE	Rappel règles actuelles en France	Règlement UE prochaine PAC 2023-2027
BCAE8	≥ 5 % des terres arables en SIE :	 % minimum de surfaces non productives : ≥4% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs. → Mis en œuvre en France OU ≥7% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs ainsi qu'à des cultures dérobées (avec un coefficient d'équivalence de 0,3) ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP, dont ≥3 % de terres en jachère ou d'autres éléments et surfaces non productifs. → Mis en œuvre en France
		Définition des surfaces non productives: Doivent être sans production. Exception faite des fixatrices d'azote et des dérobées (donc ne sont pas valorisables : miscanthus, silphe, taillis à courte rotation, bordures de forêt avec production et surfaces en agroforesterie) quelque soit l'option. NB : les fixatrices d'azote et les dérobées sont valorisables dans l'option 7% mais pas dans le minimum de 3% et 4%)



Eléments de paysage et surfaces non productives



BCAE	SIE actuelles en France	IAE 2023-2027 (BCAE8 et éco- régime)
Fixatrices d'azote (sans PPP)	Oui	Non*
Dérobées et sous-semis d'herbe et de légumineuses	Oui	Non*
Miscanthus	Oui	Non
Taillis à courte rotation	Oui	Non
Surfaces en agroforesterie aidées dans le Pilier 2	Oui	Non
Surfaces boisées aidées dans le Pilier 2	Oui	Non
Jachères mellifères du 15/04 au 15/10, sans PPP	Oui	Oui
Jachères non mellifères du 01/03 au 31/08, sans PPP	Oui	Oui
Bandes tampon ≥5m de large (yc bandes tampon BCAE)	Oui	Oui
Bordures de champ ≥5m de large	Oui	Oui
Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large	Oui	Oui
Bandes le long des forêts avec production ≥1m de large	Oui	Non
Arbres isolés	Oui	Oui
Arbres alignés	Oui	Oui
Haies ≤20m de large	Oui	Oui
Bosquets (≤50 ares)	Oui	Oui
Mares	Oui	Oui si 10 à 50 ares
Fossés non maçonnés ≤10m de large	Oui	Oui

^{*} Peuvent être inclus dans les 4 % d'éléments productifs au-delà des 3 % d'éléments



Eléments de paysage et surfaces non productives



Règlement UE prochaine PAC 2023-2027

% minimum de surfaces non productives :



- ≥4% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs. → Mis en œuvre en France
- OU ≥7% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs ainsi qu'à des cultures dérobées (avec un coefficient d'équivalence de 0,3) ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP, dont ≥3 % de terres en jachère ou d'autres éléments et surfaces non productifs. → Mis en œuvre en France

SAU: 210 ha

Prairies Permanentes: 10 ha

Terres arables: 200 ha



> 4 % d'IAE équivalent à 8 ha, soit :

8 ha de jachère

OU 5,34 ha de jach. Mellifères

OU 8 km de haie



> 3 % d'IAE équivalent à 6 ha, soit :

6 ha de jachère

OU 4 ha de jach. Mellifères

OU 6 km de haie



> 4 % de fixatrice d'azote ou de dérobées,

équivalent à 8 ha, soit :

26,67 ha de dérobée SIE

OU 11,43 ha de luzerne, pois sans phyto





Eléments de paysage et surfaces non productives



BCAE	Rappel règles actuelles en France	Règlement UE prochaine PAC 2023-2027
BCAE8	 Exemptions à l'obligation de 5% de SIE : ≥75% des terres arables sont consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère ≥75% de la SAU est de la prairie permanente et/ou consacrée à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés et/ou à la production au riz <15 ha de terres arables. Conduite en bio 	 Exemptions à l'obligation de % de surfaces non productives : ≥75% des terres arables sont consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère ≥75% de la SAU est de la prairie permanente et/ou consacrée à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés et/ou à la production au riz <10 ha de terres arables. Les exploitations BIO, en dehors des exemptions ci-
	 Maintien des : haies ≤ 10m bosquets entre 10 et 50 ares mares entre 10 et 50 ares Dérogation possibles pour les haies BCAE7 	 dessus sont soumises à la BCAE8 Maintien des particularités topographiques haies ≤ 10m Bosquets (<u>yc ceux ≤10 ares</u>) mares
	Interdiction de tailler les haies et les arbres entre le 01/04 et le 31/07	Interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux

Une nouveauté : la conditionnalité sociale



Mise en œuvre:

- Volontaire à partir du 1^{er} janvier 2023 Application de la France dès 2023
- Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025

Agriculteurs concernés :

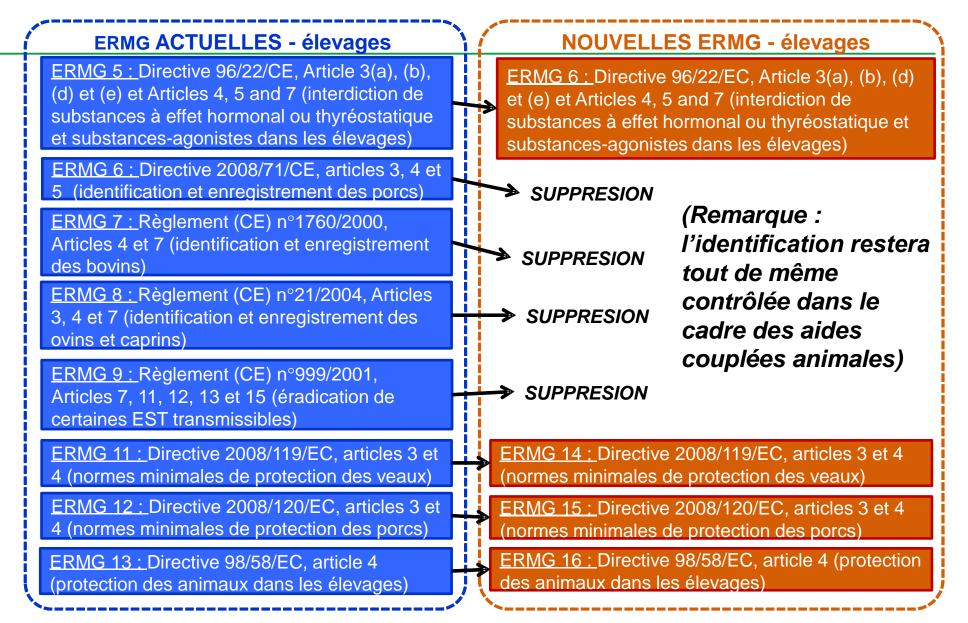
• Tout demandeur d'aides PAC **employeur de main d'oeuvre** : paiements découplés (DPB, PR, PJA, Eco-Régime), couplés, MAEC, CAB et ICHN

Contrôle, pénalités et sanctions :

- Application de pénalités financières en cas de non-respect des règles (contrat de travail, période d'essai, sécurité des salariés, document d'évaluation des risques...)
- Repose sur les systèmes de contrôle déjà mis en place par l'inspection du travail

Clause de rendez-vous pour 2025 : rapport de la Commission sur la mise en œuvre

Retrait de l'identification animale de la conditionnalité mais...



Définition d'agriculteur « véritable »/ « actif »



Arbitrage du 20 décembre 2021 mais travaux en cours pour finalisation de la définition...

- Agriculteur n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite (67 ans) OU agriculteur de plus de 67 ans ne faisant pas valoir ses droits à la retraite
- ET Agriculteur assuré à l'ATEXA (surface > 2/5 SMA, soit 5 ha)
- Existence d'une liste négative (aéroports, réseau ferroviaire,...)

Cas des sociétés : au minimum 1 associé exploitant répondant aux critères précédents

Définition d'agriculteur « véritable »/ « actif »



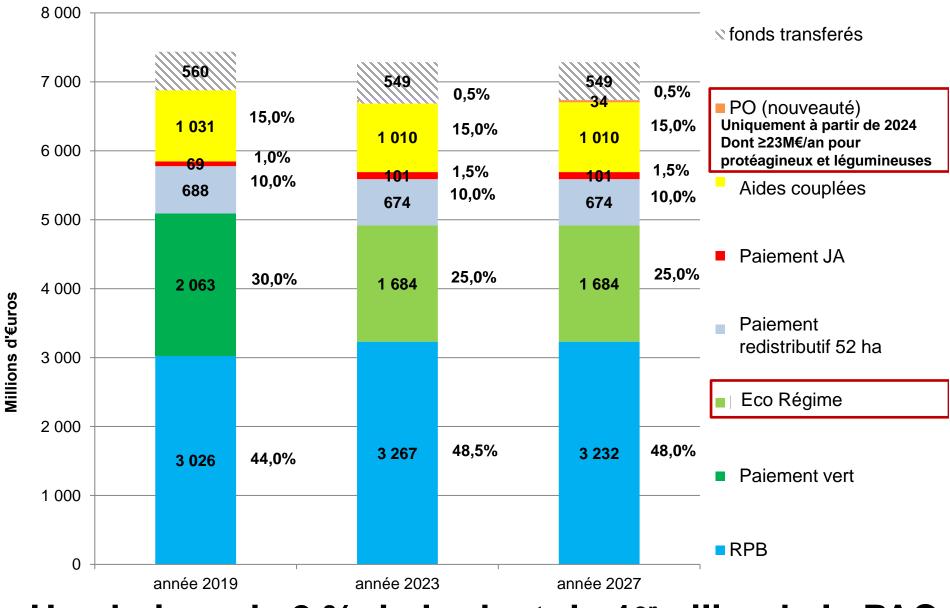
				Âge	
				> 67 ans	
			< 67 ans	retraité	Non retraité
	Non cotisant ATEXA si surface < 2/5 ^{ème} SMA Équivalent à < 5 ha *	Non affilié MSA	PAC	PAC	PAC
ATEXA		Cotisants de solidarité et retraités de 3,12 ha à 5 ha	PAC	PAC	PAC
	Cotisants ATEXA si > 5 ha*	Cotisants de solidarité De 5 ha à 12,5 ha	PAC	PAC	PAC
		Chefs d'exploitations, Non salariés agricoles	PAC	PAC	PAC

^{*} SMA prairie, cultures : 12,5 ha - existence d'équivalences surfaciques pour les productions spécialisées ou 1 200 h de travail





Aides du premier pilier Evolutions à partir de 2023



Une baisse de 2 % du budget du 1er pilier de la PAC





Aides découplées

DPB



BENEFICIAIRES

agriculteurs « actifs »

ELIGIBILITE

Posséder des DPB, et déclarer des ha admissibles pour les activer

PERTE DES DPB

Remontée à la réserve après 2 ans consécutifs sans activation

PAIEMENT

€/ha admissibles

REGLES

Transfert de DPB sans prélèvements et sans nécessité de justificatifs

Convergence de 85 % : processus qui doit débuter dès 2023

Pour les DPB < à la moyenne :

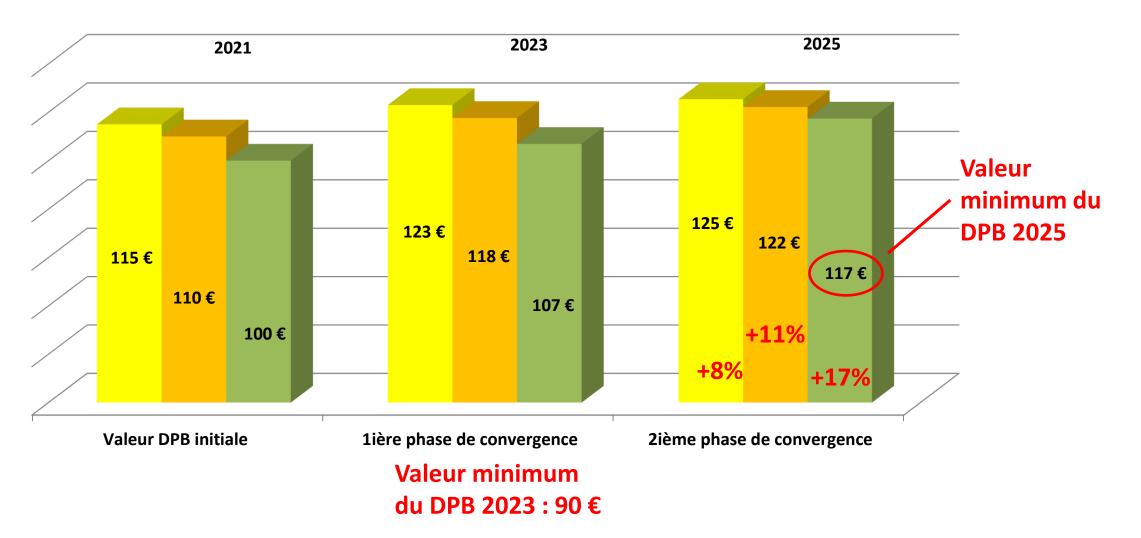
Atteindre ≥85% de la moyenne en 2026 au plus tard

Pour les DPB > à la moyenne :

 Plafonner ET appliquer une réduction avec garde fou à -30% max

Réserves obligatoires : JA, NI. Permet d'obtenir des DPB ou d'augmenter la valeur des DPB possédés

Indre: une évolution favorable des DPB



Moyenne nationale des DPB annoncée à 128-129 €

Eco-régimes



Budget stabilisé: 25% du budget du premier pilier

Fixation des montants pour les 2 niveaux

Niveau 1: 54 € à 60 € /ha

Niveau 2: 76 € à 82 € /ha

Les mêmes montants pour tous les agriculteurs en France. Convergence totale sur cette partie.

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement



Pratiques agricoles*

Surfaces en terres arables

4 points

NIVEAU 1 (54€/ha)

5 points

NIVEAU 2 (76€/ha)

Surfaces en Prairies permanents

80 à 90 % non labourée

NIVEAU 1 (54€/ha)

≥90 % non labourée

NIVEAU 2 (76€/ha)

Tous Niv: 0 Phyto sur PP sensibles

Surfaces en cultures permanentes

3/4 inter-rangs avec couverture végétale

NIVEAU 1 (54€/ha)

95% inter-rangs avec couverture végétale

NIVEAU 2 (76€/ha)

Certifications

Certificat Environne mentale « 2+ »

NIVEAU 1

(54€/ha)

HVE 3

ou 100%
SAU en
AB
(certifiée ou
en
conversion)

NIVEAU 2

(76€/ha)

IAE

≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)

≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)

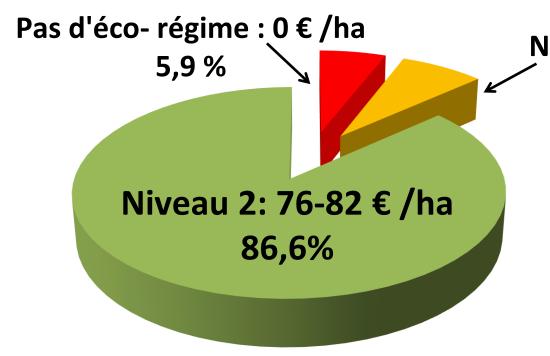
NIVEAU 2

(76€/ha)

+ Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir)

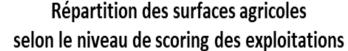
^{*}Attention : pour la voie « pratiques agricoles », le montant niveau 1 est octroyé à un agriculteur si toutes les surfaces agricoles passent le niveau 1 au minimum. Idem pour le niveau 2 // **pour les CP sans inter-rangs (ex : miscanthus) : reste à déterminer

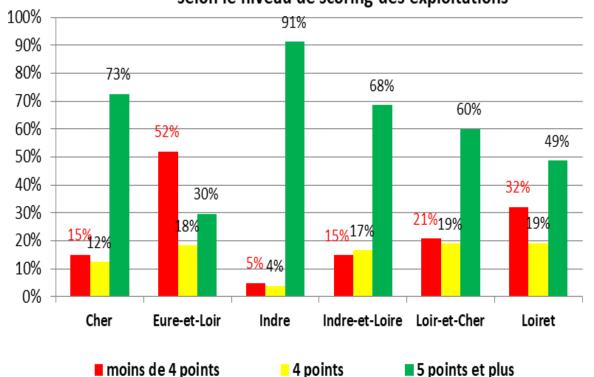
Eco-régime / pratiques agricoles:l'Indre en bonne position



Assolement 2021

SAU éligible Eco-régime Total : 444 000 Ha Niveau 1: 54-60 € /ha 7,5 %



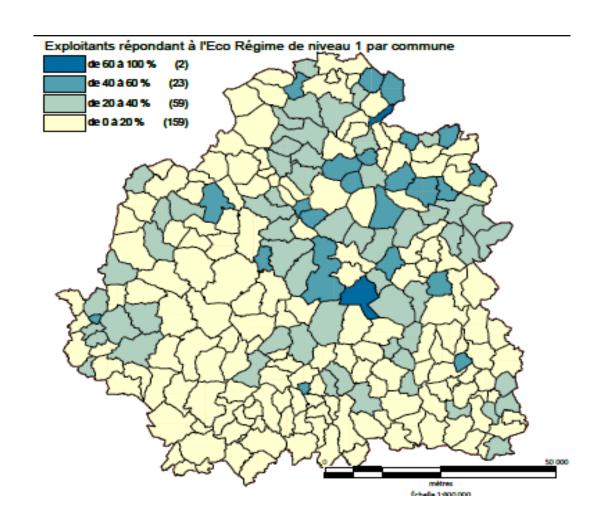


Eco-régime: localisation des exploitations dans le département de l'Indre

■ 289 Exploitations non éligibles dispersées sur tout le département Perte moyenne / exploitation / Niveau2: 8 200 €

288 exploitations
 Eligibles au niveau 1
 centrées sur les zones
 grandes cultures

Perte moyenne par exploitation / niveau 2: 2 530 €



Scoring Eco-Régimes sur les terres arables : Diversité d'assolement



Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points	30% à 50% TA 3 points	≥50% TA 4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève	≥ 5% TA OU > 5h ≥ 10% TA	a 2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé tendre,	≥ 10% TA 1 poi	nt Plafond
Céréales de printemps	épeautre, triticale, orge, seigle… / maïs	≥ 10% TA 1 poi	nt à 4
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA 1 po i	_
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde…	≥ 7% TA 1 poi	nt Si total ≥ 10% TA
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger	≥ 5% TA 1 po i	nt 1 point
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabao millet, sarrasin, maïs doux	^{c,} 1 à 5 points	selon le %
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points

Exemple calcul éco-régime exploitation grandes cultures 210 ha

SAU: 210 ha

Terres arables: 200 ha

Cult	Surface	% TA	Eco- Rég.
BTH	66 ha	33%	1 nt
ORH	45 ha	22,5%	1 pt
CZH	41 ha	20 %	1 pt
TRN	30 ha	15%	1pt
Pois H	9 ha	4,5 %	2 pts
Jach.	9 ha	4,5 %	0
Prairie Perm.	10 ha	4,7 %	0

Total Eco-Régime 5 pts

Eco-Régime niveau 2

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points		≥50% TA 4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé	≥ 10% TA 1 poi r	nt Plafond
Céréales de printemps	dur, épeautre, triticale, orge, seigle/ maïs	≥ 10% TA 1 poi r	it à 4
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA 1 poir	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde	≥ 7% TA 1 poi r	Si total ≥ 10% TA
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger	≥ 5% TA 1 po ir	nt 1 point
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin millet, sarrasin, maïs doux		selon le %
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points

Exemple calcul éco-régime exploitation élevage 200 ha



SAU: 200 ha

Terres arables: 100 ha

Cult	Surface	% TA	Eco- Rég.	
PPH et PRL	100 ha	50 % SAU	2 pts	
PTR	40 ha	40 %	3 pts	
Blé T H	20 ha	40 %	1 nt	
Triti. H	20 ha	40 %	1 pt	
Colza	10 ha	10 %	1 pt	
Maïs	10 ha	10 %	1 pt	
7	Total Eco-Régime 8 pts			

Eco-Régime niveau 2

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points		50% TA points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève…	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé	≥ 10% TA 1 point	Plafond
Céréales de printemps	dur, épeautre, triticale, orge, seigle/ maïs	≥ 10% TA 1 point	à 4
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA 1 poin	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde…	≥ 7% TA 1 poin t	Si total ≥ 10% TA
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger	≥ 5% TA 1 poin	t 1 point
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin millet, sarrasin, maïs doux		elon le %
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement



Pratiques agricoles*

Surfaces en terres arables

4 points

NIVEAU 1 (54€/ha)

5 points

NIVEAU 2 (76€/ha)

Surfaces en Prairies permanents

80 à 90 % non labourée

NIVEAU 1 (54€/ha)

≥90 % non labourée

NIVEAU 2 (76€/ha)

Tous Niv: 0 Phyto sur PP sensibles

Surfaces en cultures permanentes

3/4 inter-rangs avec couverture végétale

NIVEAU 1 (54€/ha)

95% inter-rangs avec couverture végétale

NIVEAU 2 (76€/ha)

Certifications

Certificat Environne mentale « 2+ »

NIVEAU 1

(54€/ha)

HVE 3

ou 100%
SAU en
AB
(certifiée ou
en
conversion)

NIVEAU 2

(76€/ha)

IAE

≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)

≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA)

NIVEAU 2

(76€/ha)

+ Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir)

^{*}Attention : pour la voie « pratiques agricoles », le montant niveau 1 est octroyé à un agriculteur si toutes les surfaces agricoles passent le niveau 1 au minimum. Idem pour le niveau 2 // **pour les CP sans inter-rangs (ex : miscanthus) : reste à déterminer

IAE : Eléments de paysage et surfaces non productives



BCAE	SIE actuelles en France	IAE 2023-2027 (BCAE8 et éco- régime)
Fixatrices d'azote (sans PPP)	Oui	Non*
Dérobées et sous-semis d'herbe et de légumineuses	Oui	Non*
Miscanthus	Oui	Non
Taillis à courte rotation	Oui	Non
Surfaces en agroforesterie aidées dans le Pilier 2	Oui	Non
Surfaces boisées aidées dans le Pilier 2	Oui	Non
Jachères mellifères du 15/04 au 15/10, sans PPP	Oui	Oui
Jachères non mellifères du 01/03 au 31/08, sans PPP	Oui	Oui
Bandes tampon ≥5m de large (yc bandes tampon BCAE)	Oui	Oui
Bordures de champ ≥5m de large	Oui	Oui
Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large	Oui	Oui
Bandes le long des forêts avec production ≥1m de large	Oui	Non
Arbres isolés	Oui	Oui
Arbres alignés	Oui	Oui
Haies ≤20m de large	Oui	Oui
Bosquets (≤50 ares)	Oui	Oui
Mares	Oui	Oui si 10 à 50 ares
Fossés non maçonnés ≤10m de large	Oui	Oui

^{*} Peuvent être inclus dans les 4 % d'éléments productifs au-delà des 3 % d'éléments



Paiement redistributif



	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027
BUDGET	10% du Pilier 1	10% du Pilier 1
PLAFOND	52 ha	52 ha
MONTANT	~ 49 €/ha depuis 2016	~ 48 €/ha
TRANSPARENCE GAEC	OUI	OUI



Paiement JA



CRITERES D'ACCES GENERALITES

- Agriculteur actif qui détient au moins 1 DPB
- ET étant dans une situation de 1ère installation.
- ET qui dépose sa 1^{ère} déclaration PAC dans l'année civile suivant son installation
- ET qui a un diplôme niveau 4 agricole ou non

OU diplôme niv 3 (BEP/CAP) ou attestation fin d'études secondaires ET activité professionnelle dans le secteur agricole ≥ 24 mois au cours des 3 dernières années OU activité professionnelle dans le secteur agricole ≥ 40 mois au cours des 5 dernières années

CAS SPECIFIQUE DES SOCIETES

1 JA dans la société donne accès au paiement JA La société ne peut bénéficier que d'1 seule fois (durant 5 ans), même en cas d'entrée d'autres JA.

MONTANTS

Forfait: 3 884 € / an / exploitation (et non plus sur les 34 premiers ha)
Mise en œuvre de la transparence GAEC

DUREE

5 ans à partir de la première demande éligible Bénéficiaires du PJA avant 2023 : reçoivent le PJA pour la durée restante des 5 ans (mais il y aura passage d'un paiement à l'hectare à un paiement forfaitaire)

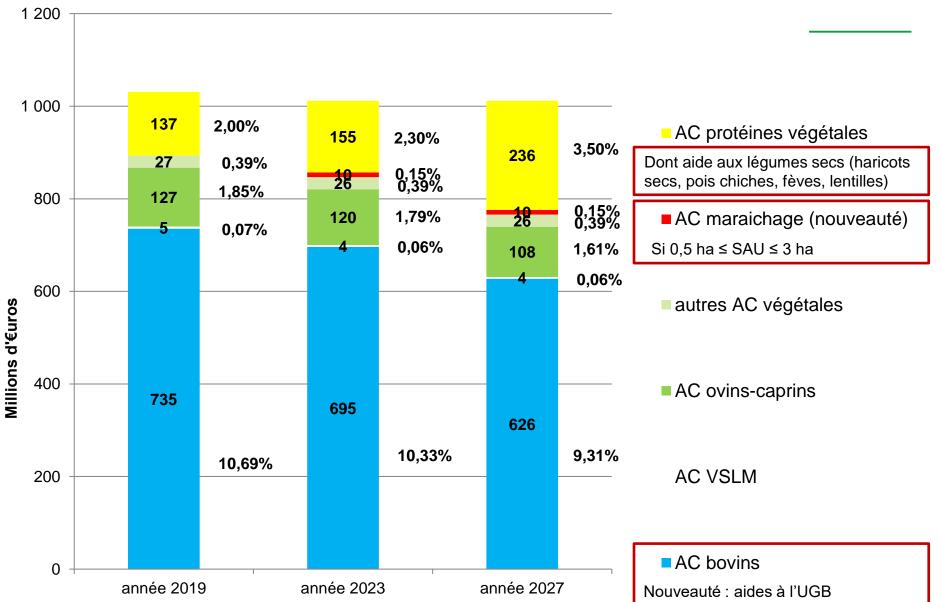




Aides couplées

• [Aides couplées] Les principales évolutions









Aides couplées Végétales





Soutien couplé aux légumineuses fourragères



PA	C	201	14-	20	22
----	---	-----	-----	-----------	----

PAC 2023-2027

Zonage du montant

Même montant sur toute la France

Identique environ 150 € / ha

(160 € / ha PAC 2020)

Eligibilité du demandeur

≥ 5 UGB
OU en contrat direct avec éleveur
≥ 5 UGB qui ne demande pas
l'aide et qui déclare à la PAC

Identique

Eligibilité des mélanges légumineuses prédominantes et graminées

D'abord uniquement 3 ans, puis inéligible intégralement

Mélanges légumineuses -graminées avec > 50 % de légumineuses uniquement éligible l'année du semis



Soutien couplé aux protéines végétales



UE FRANÇAISE	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027	
Légumineuses déshydratées	Jarosse, luzerne, mélilot, sainfoin, serradelle, trèfle, vesce, mélanges	Identique	
Semences de légumineuses fourragères	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce,	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce, +mélilot, jarosse, serradelle	1 montant unita
Soja	Soja	Identique	pour toutes ces ~105 €/ha Rappel PAC 2020 : Protéagineux : 149 Soja : 26 € / ha
Protéagineux	Pois protéagineux, lupin, féverole, semences de petits pois, yc mélanges, yc semences	Pois protéagineux + pois cassés, lupin, féverole, semences de petits pois, yc mélanges, yc semences	
Légumes secs	Pas d'aide aux légumes secs	Nouvelle aide couplée Eligibilité : lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves [production de semences de ces cultures?]	

aire unique s aides :

9 € / ha



Soutien couplé au maraichage



Exploitations éligibles

Minimum : ≥ **0,5** ha de cultures éligibles

Maximum : ≤ 3 ha de SAU

Systèmes éligibles

Tous les types de cultures sont éligibles, même sous serres, même plein champ

Non éligibles : pépinières

Espèces éligibles Cultures éligibles :
légumes frais, asperge, fraise,
melon, tomates fraîches (hors
transformation), framboise,
groseille, cassis, myrtille, et
autres petits fruits, pommes de
terre de consommation, maïs
doux

Cultures NON éligibles : arboriculture, champignons, chicorée, légumes secs

Montants

Environ 1 588 € / ha (calcul à affiner)





Aides couplées bovines



Aide à l'UGB bovine



Animaux éligibles : mâles et femelles de plus de 16 mois Plafond à 120 UGB avec transparence GAEC pour les UGB allaitante Plafond à 40 UGB avec transparence GAEC pour les UGB non allaitantes (laitiers et engraisseurs)

Montants:

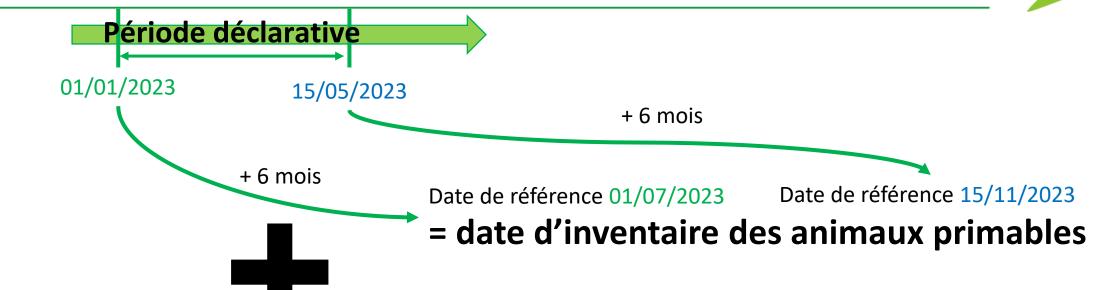
aide à l'UGB allaitante : 104 € en 2023 puis 93 € en 2027 aide à l'UGB non allaitante : 54 € en 2023 puis 48 € en 2027

Période déclarative du 1^{er} janvier au 15 mai



Aide à l'UGB bovine





Animaux abattus dans l'année précédente, présents plus de 6 mois sur l'exploitation mais non éligibles (< 16 mois) à la date N-1



15/11/2022 Taurillons ou génisses engraissement de moins de 16 mois au 01/07/2022 ou au 15/11/2022 et abattus dans les 12 mois

Vaches non concernées car primables au 01/07/2022 ou au 15/11/2022

Aide à l'UGB bovine en système allaitant





Système <u>vêlage d'automne</u> de août à décembre

80 vaches – 20 % de renouvellement

Date de référence 01/07/2023

= date d'inventaire des animaux primables

Catégories d'Animaux	Nombre	101,6 UGB
Vaches pleines	64	64
Vaches à l'engrais	8	8
Génisses pleines de 31-35 mois	16	16
Génisses de 19-23 mois	16	9,6
Taureaux	4	4

Plus j'ai de renouvellement ou d'engraissement, Plus j'ai d'UGB!

Selon ma date de déclaration : environ 10 % de variation des UGB

Aide à l'UGB bovine en système allaitant



Si j'ai plus de 120 UGB (avec transparence GAEC), je suis plafonné.

- > 1-50 ABA à 167 €
- >51-99 ABA à 121 €
- >99-139 ABA à 62 €



aide à l'UGB allaitante : de 104 € en 2023 à 93 € en 2027

Aide à l'UGB bovine en système allaitant



Si j'ai plus de 120 UGB (avec transparence GAEC), je suis plafonné.

Système bovin allaitant		Montant ABA	Montant aide UGB	Variatio n
Avec 20 % de	EI: 60 vaches	60 ABA : 9 300 €	72 UGB : 7 200 €	- 22 %
renouvellement, production de	EI, EARL, SCEA: 139 vaches	139 ABA : 16 500 €	120 UGB : 12 000 €	- 27 %
broutards	GAEC à 2 : 139 vaches	139 ABA : 21 000 €	166 UGB : 16 600 €	- 21 %
	00 vaches ment des femelles	60 ABA : 9 300 €	103 UGB : 10 300 €	+ 10 %

Aide à l'UGB bovine en système laitier et engraissement

Si j'ai plus de 40 UGB (avec transparence GAEC), je suis plafonné.

- > UGB femelles de race laitière ou mixte
- UGB mâles des engraisseurs purs



Avec 30-35 vaches laitières et le renouvellement, je suis plafonné à 40 UGB. Si < 30-35 vaches laitières, mêmes règles qu'en bovin allaitant : déclaration, date de référence, éligibilité de UGB...



Avec 66 taurillons abattus à plus de 16 mois, je suis plafonné à 40 UGB.

Garantie de 40 UGB

Aide à l'UGB bovine en système lait ou engraissement

7

> 1-40 ABL à 41,30 €



aide à l'UGB non allaitante : de 60 € en 2023 à 54 € en 2027



Système bovin	Montant ABL	Montant aide UGB	Variation
EI: 50 vaches laitières	40 ABL : 1 640 €	40 UGB : 2 280 €	+ 640 €
GAEC: 100 vaches laitières	80 ABL : 3 280 €	80 UGB : 4 560 €	+ 1 280 €

> Absence d'aide à l'engraissement



aide à l'UGB non allaitante : de 60 € en 2023 à 54 € en 2027



Système bovin	Montant	Montant aide UGB	Variation
EI: 100 taurillons	0 €	40 UGB : 2 280 €	+ 2 280 €
GAEC: 100 taurillons	0 €	80 UGB : 4 560 €	+ 4 560 €

Aides Veau Sous La Mère VSLM





Les aides couplées au :

- > Veau sous la mère
- > Veau biologique
- Aide VSLM: aide couplée versée au veau élevé sous label (label rouge ou IGP) ou selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et abattu en N-1

- ➤ Aide VSLM à 49 €
- ➤ Aide veaux labellisés à 69 €



aide VSLM: de 66 € en 2023 à 58 € en 2027



Aides ovines

Conditions d'éligibilité de l'aide ovine de base :

- 50 brebis minimum
- Majoration de 2 € pour les 500 premières brebis (transparence GAEC)
- o Respect des règles d'identification selon règlementation sanitaire
- Période de détention obligatoire : 100 jours à compter du 1^{er} février avec possibilités de remplacements par brebis et agnelles
- Ratio minimum de productivité maintenu à 0,5 agneau/brebis, sinon l'aide est réduite en proportion
- Majoration nouveau producteur : 6 € / brebis durant 3 années
- ➤ Aide de base 21,90 €
- ➤ Majoration < 500 brebis : 2 €</p>
- ➤ Majoration nouveau producteur : 6 €

- ➤ Aide de base de 21 € en 2023 à 18 € en 2027
- ➤ Majoration < 500 brebis : 2 €</p>
- ➤ Majoration nouveau producteur : 6 €

De - 4 % à -16 %





Aides Caprines

Une aide couplée caprine : versée à la chèvre dans la limite de 400 chèvres



Conditions d'éligibilité de l'aide caprine :

- Demander l'aide pour un minimum de 25 chèvres
- Respect des règles d'identification selon règlementation sanitaire
- Période de détention obligatoire : 100 jours à compter du 1^{er} février avec possibilités de remplacements par chèvres et chevrettes

➤ Aide de base 15 €



➤ Aide de base de 14 € en 2023 à 13 € en 2027





Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ICHN



Eligibilité ICHN



PAC 2014-2022

- ≥ 3 UGB herbivores
- ET ≥ 3 ha de surfaces fourragères éligibles
- Avoir son siège d'exploitation en ZSCN ou ZSCS
- ≥ 80% de la SAU en ZSCN et/ou ZSCS et/ou montagne
- ≥ 50% revenu activité agricole

PAC 2023-2027

- ≥5 UGB herbivores
- ET ≥ 3 ha de surfaces fourragères éligibles

suppression critère siège

- ≥ 80% de la SAU en ZSCN et/ou ZSCS et/ou montagne
- ≥ 50% revenu activité agricole et Revenu ext < ½ SMIC

Eligibilité en zone défavorisée simple ZSCN et ZSCS



Eligibilité et montants ICHN



Critères de chargement :



Montants maintenus:

De Base 70 € par ha plafond de 75 ha

Complément de :

- 85 € /ha sur les 25 premiers ha
- 56 € / ha de 26 à 50 ha

+ 30 % pour les éleveurs à dominance ovin-caprin





Agriculture Biologique



Maintien de l'aide à la conversion bio CAB Absence d'aide au maintien bio



Une aide à l'hectare mais quel plafond ? Maintien à 20 000 € ?

Er	ngagements	PAC 2014-2022 Pluriannuels sur 5 ans	PAC 2023-2027 Pluriannuels sur 5 ans
Eligibi	lité des surfaces	Cultures en C1 et C2	Cultures en C1 et C2
	PRL, PT, fourrages,	130€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB/ha	130€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB/ha
	C.O.P et fibres	300€/ha	350€/ha
Montants	Raisin de cuve	350€/ha	350€/ha
CAB	PPAM1	350€/ha	350€/ha
	Leg de plein champ	450€/ha	450€/ha
	Maraichage, arbo, PPAM2	900€/ha Arbo : densité min	900€/ha Arbo : densité min





Incidences sur un système

Grandes cultures

Ex : Exploitation Grandes cultures



SAU: 176 ha

Terres arables: 176 ha

Cult	Surface	% TA	Eco- Rég.
BTH	56,99 ha	44 %	1
ORH	20,52 ha	44 %	
Pois P	16,12 ha	9 %	2
Orge P	52,87 ha	30 %	1
Tourn.	29,95 ha	17 %	1
Jach.	0,15 ha		0
Total Eco-Régime			5

Eco-régime Niveau 2

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points	30% à 50% TA 3 points	≥50% TA 4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève	≥ 5% TA OU > 5 ≥ 10% TA	ha 2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé	≥ 10% TA 1 pc	oint Plafond
Céréales de printemps	dur, épeautre, triticale, orge, seigle/ maïs	≥ 10% TA 1 po	oint à 4
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA 1 pc	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde…	≥ 7% TA 1 pc	oint Si total ≥ 10% TA
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger	≥ 5% TA 1 pc	oint 1 point
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin millet, sarrasin, maïs doux	I a J DOIIII	s selon le %
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	D ≥ 75% SAU 3 points

Incidences en système céréalier



Exploitation indiv.176 ha

Aides PAC	2021	2023	2027
DPB	19 077 € DPB à 108 €	20 368 € DPB à 115 €	21 324 € DPB à 121 €
Aide verte / Eco Régime Niv. 2	13 449 €	13 407 €	13 407 €
Paiement redistributif 52 ha	2 544 €	2 496 €	2 496 €
Aides aux protéagineux	2 401 €	1 692 €	1 692 €
TOTAL :	37 417 €	37 963 €	38 919 €
Montant par ha:	213 €	216 €	221 €
		+ 1,3 %	+ 3,9 %
Si Eco Régime de Niv. 1, TOTAL :	37 471 €	34 082 €	35 038 €
Montant par ha:	213 €	194 €	199 €
		- 9 %	- 6,1 %





Incidences sur les systèmes

Elevage

Incidences en système bovin allaitant



Exploitation indiv.175 ha : 140 vaches, vente de broutards et génisses finies 32 mois 20 % de renouvellement, 150 ha d'herbe et 25 ha de cultures

Aides PAC	2021	2023	2027
DPB	17150 € DPB à 98 €	18 375 € DPB à 105 €	20 543 € DPB à 117€
Aide verte / Eco Régime Niv. 2	12 250 €	13 300 €	13 300 €
Paiement redistributif 52 ha	2 548 €	2 496 €	2 496 €
Aide vache /UGB	16 697 €	12 480 €	11 256 €
ICHN	8 351 €	8 351 €	8 351€
TOTAL :	55 996 €	55 002 €	55 946 €

Incidences en système ovin



150 ha: 600 brebis, 110 ha d'herbe et 40 ha de cultures

Aides PAC	2021	2023	2027
DPB	15 000 € DPB à 100 €	16 000 € DPB à 107 €	17 500 € DPB à 117 €
Aide verte / Eco Régime Niv. 2	10 200 €	11 400 €	11 400 €
Paiement redistributif 52 ha	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Aide ovine	14 100 €	13 600 €	11 800 €
ICHN	9 300 €	9 300 €	9 300 €
TOTAL:	51 100 €	52 800 €	52 500 €

Incidences en système caprin



130 ha: 300 chèvres, 35 ha d'herbe et 95 ha de cultures

Aides PAC	2021	2023	2027
DPB	14 300 € DPB à 110 €	15 200 € DPB à 117 €	15 800 € DPB à 122 €
Aide verte / Eco Régime Niv. 2	9 700 €	9 800 €	9 800 €
Paiement redistributif 52 ha	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Aide caprine	4 500 €	4 500 €	4 200 €
ICHN	7 300 €	7 300 €	7 300 €
TOTAL:	38 300 €	39 300 €	39 600 €



Accompagnements et informations



2 Webinaires Le cadre Général et Spécial Eleveurs à revoir sur le site de la Chambre d'agriculture

Diaporama à retrouver sur le site internet de la préfecture de l'Indre et de la Chambre d'agriculture

Réunions PAC 2022 à 14h :

Dates	Lieux
23 mars	Valencay
25 mars	Neuvy St Sépulchre
29 mars	Rosnay
30 mars	Coings



Accompagnements et informations



Des formations pour aller plus loin : céréaliers ½ j ou éleveurs 1 j

Dates	Lieux	Public	Intervenants
25 février matin	Châteauroux	Céréaliers	Mathieu Wullens
9 mars journée	Le Blanc	Eleveurs	Christophe Périgord et Claude Vincent
11 mars matin	Châteauroux	Céréaliers	Mathieu Wullens
15 mars journée	La Châtre	Eleveurs	Ludivine Martinet et Laura Barbonnais
22 mars journée	Ecueillé	Eleveurs	Alain Aufrère et Laura Chaumonnot

Inscriptions sur entreprise@indre.chambagri.fr

Des prestations individuelles par un conseiller Chambre d'agriculture